

## INFORMATION AUX FAMILLES

### Demande de bourse de lycée Pour l'année scolaire 2016/2017

**ATTENTION** : Ne concerne que les élèves non boursiers

A la rentrée scolaire 2016/2017, votre enfant est susceptible d'être scolarisé en lycée.  
La notice d'information vous permettra d'apprécier votre droit à une bourse nationale en fonction du barème.

Un simulateur est accessible à l'adresse suivante : [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

#### Revenus pris en compte :

➤ les revenus de l'année 2014 ; ou les revenus 2015 si une modification importante de la situation familiale a entraîné une diminution des ressources depuis 2014.

#### Aucun revenu de l'année N ne sera pris en compte.

➤ Si résidence alternée : c'est le revenu du parent qui présente la demande qui sera pris en considération. Il ne peut y avoir qu'un seul dossier par élève, les parents se mettent d'accord sur lequel va faire la demande.

➤ En cas de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat à bourse.

➔ Pour faire une demande de bourse : retirer un dossier au secrétariat du proviseur avant le 23 Mai 2016.

➔ Le dossier complet est à rapporter au secrétariat au plus tard pour le mardi 31 Mai 2016.

Les dossiers transmis avant le 09 Juin 2016 recevront une réponse avant la fin de l'année scolaire.